

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 mars 2006

PRESENTS :

Mme JUNGERS, *Bourgmestre-Présidente*
MM SCHÖLER, SCHLOREMBERG, JADOT et BALES, *Echevins*
MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LAMBERT, MAQUET,
MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M. HUBERT,
M. GERARD, Mme CHRISTOPHE et M. MATZ, *Conseillers*
Mme STRUELENS, Secrétaire

1. PRESTATION DE SERMENT DE MME REJANE STRUELENS, SECRETAIRE COMMUNALE

Vu notre décision en date du 23.02.2006 nommant Mme Réjane STRUELENS, Secrétaire communale à titre définitif, à la date du 01.03.2006;

Vu l'article 25 § 2 de la nouvelle loi communale;

Mme Réjane STRUELENS prête entre les mains de Mme la Présidente, le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge.*"

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23.02.2006

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil communal du 23.02.2006.

3. VOTE D'UN DOUZIEME PROVISIOIRE POUR AVRIL 2006

Vu le règlement général de la comptabilité communale, notamment l'article 14, relatif aux crédits provisoires;

Vu la circulaire budgétaire du Ministère de la Région Wallonne du 08.09.2005, concernant les instructions pour le budget 2006;

Attendu que le budget communal pour l'exercice 2006 est en cours d'élaboration et que tous les éléments ne sont pas encore en notre possession;

Attendu qu'il est nécessaire de régler les dépenses strictement obligatoires ainsi que les dépenses indispensables pour assurer le fonctionnement des services communaux;

Par 9 oui et 8 abstentions (MM Théodore, Buchet, Poncin, Lambert, Maquet, Mernier, Mme Pierre et M. Matz);

SOLLICITE l'approbation de la Députation Permanente en vue de pouvoir disposer des crédits provisoires à imputer sur le budget communal 2006, à concurrence d'un douzième des crédits portés au budget 2005, pour permettre l'engagement et le règlement des dépenses strictement obligatoires et indispensables dans les limites prévues par le règlement général de la comptabilité communale.

4. FIXATION DE LA DOTATION COMMUNALE AU BUDGET 2006 DE LA ZONE DE POLICE DE GAUME

Vu l'article 40 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, duquel il ressort que le budget de chaque zone de police pluricommunale est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral;

Attendu que chaque conseil communal de la zone est tenu de voter une dotation à affecter au corps de police locale ; que lorsque la zone de police pluricommunale ne dispose pas de ressources suffisantes pour couvrir les dépenses résultant de l'accomplissement de sa mission, la différence est couverte par les communes qui en font partie;

Attendu qu'il résulte de l'article 71 de la loi précitée que les décisions des conseils communaux relatives aux contributions des communes faisant partie d'une zone pluricommunale doivent être envoyées, pour approbation, au Gouverneur de province;

Vu le budget 2006 de la zone de police de Gaume;

Vu le projet de budget 2006 de notre commune;

Sur proposition de notre collègue échevinal;

A l'unanimité,

DECIDE d'intervenir à concurrence de 349.017,03 € dans le budget 2006 de la zone de police de Gaume.

La présente décision sera transmise pour approbation à Monsieur le Gouverneur de la Province de Luxembourg.

5. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.C. MAISON VIRTONAISE

Vu la décision du Conseil communal en date du 22.01.2001 désignant M. Claude DEFOOZ et M. Jean-Pierre LEFEVRE afin de représenter notre Commune au Conseil d'administration de la s.c. Maison virtonaise, jusque et y compris l'année 2006;

Vu la décision du Conseil communal en date du 14.06.2001 désignant M. Jean-Luc GERARD en remplacement de M. Jean-Pierre LEFEVRE, jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2006;

Attendu que M. Claude DEFOOZ a démissionné de son mandat de Conseiller communal et qu'il y a donc lieu de lui désigner un remplaçant au Conseil d'administration de la s.c. Maison Virtonaise;

A l'unanimité,

DESIGNE M. Gilles Matz, domicilié rue de Carignan n° 96 à Florenville afin de représenter notre Commune au Conseil d'administration de la s.c. Maison Virtonaise, jusque et y compris l'année 2006.

6. BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE POUVOIR ORGANISATEUR DE L'ECOLE LIBRE DE CHASSEPIERRE – CONVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX NON SUBSIDIES – AVENANT AU BAIL SIGNE LE 01.04.1995

Vu la décision du Conseil communal en date du 30.06.2005 marquant son accord de principe pour établir un bail emphytéotique entre la Commune et le pouvoir organisateur de l'Ecole libre de Chassepierre pour autant que :

ú la liste des travaux soit établie en accord avec la Commune

ú la durée du bail couvre la durée d'introduction des subsidiations et la réalisation des travaux

ú en cas de fermeture de l'école, les bâtiments retournent dans la propriété communale

ú une convention sera conclue entre la Commune et le pouvoir organisateur de l'Ecole libre dès la signature du bail prévoyant le paiement d'une somme correspondant à la charge financière à supporter par le comité pour la réalisation des travaux. Cette somme correspondra à la plus-value dont question à l'article 7 du projet de bail. La Commune sera ainsi quitte et libre de tout paiement.

Vu l'échange de courriers entre la Commune et les responsables du p.o. de l'école de Chassepierre concernant le projet de bail emphytéotique, la convention liant notre Commune au p.o. de l'école de Chassepierre et le projet d'avenant au contrat de bail entre la Commune de Florenville et l'a.s.b.l. Comité organisateur de l'école fondamentale libre de Chassepierre, signé le 01.04.1995;

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD sur le projet de bail emphytéotique entre la Commune et le p.o. de l'école libre de Chassepierre, sur le projet de convention entre la Ville de Florenville et le p.o. de Chassepierre relative à la prise en charge financière par la Commune de la part non subsidiée des travaux extraordinaires réalisés par le p.o. et sur l'avenant au bail signé le 01.04.1995.

7. APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA SWDE RELATIVE AU RELEVÉ D'INDEX, A LA FACTURATION ET AU RECOUVREMENT DE LA CONSOMMATION

Attendu que le relevé d'index et la facturation de l'eau était assurée par Electrabel;

Vu le courrier d'Electrabel du 31 mai 2005 nous informant qu'au 31 décembre 2005, ils n'auront plus la possibilité matérielle d'assumer ce service étant donné le nouveau contexte légal et réglementaire lié à la mise en œuvre de la libération du marché de l'énergie;

Attendu qu'il y a lieu de faire prester ces services par une autre société à partir du 1^{er} janvier 2006 pour une durée minimum de 3 ans;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 juin 2005 :

APPROUVANT le cahier des charges établi par le Service des Travaux pour le relevé et la facturation de l'eau à partir du 01 janvier 2006 pour une durée minimum de 3 ans.

APPROUVANT l'avis de marché.

DECIDANT que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique et que la dépense sera prévue au budget 2006.

Vu le procès-verbal d'ouverture et de lecture des soumissions du mardi 25 octobre 2005 duquel il ressort que la SWDE est la moins disante;

Attendu que le nombre de compteurs eau sera en augmentation;

Vu la délibération du 31 octobre 2005 désignant adjudicataire la SWDE au prix de son offre, soit 11,89 €HTVA par compteur.

Vu le projet de convention à établir entre la Ville de Florenville et la Société Wallonne des Eaux et relative au relevé d'index, à la facturation et au recouvrement de la consommation d'eau;

A l'unanimité,

APPROUVE la convention entre la Ville de Florenville et la Société Wallonne des Eaux relative au relevé d'index, à la facturation et au recouvrement de la consommation d'eau.

8. RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT :

A) MATERIEL

Vu la nécessité de renouveler le parc informatique communal;

Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. 234 NLC);

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la fourniture de matériel informatique établi par le Service;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges
- que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité
- d'acquérir ce matériel
- que cette acquisition sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier

B) LOGICIELS D'APPLICATION

Vu la nécessité de renouveler le parc informatique communal;

Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. 234 NLC);

Vu le projet de cahier spécial des charges relatif à la fourniture de logiciels d'application établi par le Service informatique;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le cahier spécial des charges
- que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité
- d'acquiescer ces logiciels
- que cette acquisition sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier

9. RENOUELEMENT DE LA TELEPHONIE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT

Vu la nécessité de renouveler la téléphonie;

Vu l'article L 1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation (art. 234 NLC);

Vu le projet de cahier des charges relatif à la fourniture d'une téléphonie IP et de son câblage structuré;

A l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges
- que ce marché fera l'objet d'une procédure négociée sans publicité
- que le coût sera financé par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

10. ETUDES ENDOSCOPIQUES DES RESEAUX DE COLLECTES D'EAUX USEES DE L'AGGLOMERATION DE CHASSEPIERRE – APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE

Vu le plan triennal 2004-2006 de la Ville de Florenville approuvé par le Conseil Communal en date du 30 septembre 2004;

Attendu que ce plan triennal a été approuvé par le Ministre Courard en date du 6 décembre 2004;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 janvier 2006 décidant :

- D'approuver la fiche de renseignements n°5 relative à l'étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre estimant le montant de cette étude à 28.000 euros HTVA;
- De solliciter le Ministre Courard pour l'inscription au programme triennal de la Commune de Florenville de l'étude endoscopique des réseaux d'égouttage de l'agglomération de Chassepierre en priorité 6 de l'année 2006. Celle-ci étant estimée à 28.000 euros HTVA;
- De solliciter le financement prévu dans le cadre de l'égouttage prioritaire;

Attendu que le plan triennal reprend pour l'année 2006 le projet suivant:

- Année 2006 priorité (6) Etude endoscopique de l'agglomération de Chassepierre

Attendu que la Ville de Florenville a souscrit au contrat d'agglomération permettant le financement de ces travaux par la souscription de parts à concurrence de 21 % du montant HTVA du décompte final;

Attendu que l'Association Intercommunale pour la Valorisation de l'Eau (AIVE) est le Maître d'œuvre délégué pour la réalisation de ces travaux;

Vu le cahier des charges établi par l'AIVE;

A l'unanimité,

DECIDE :

- Que ce marché sera passé par procédure négociée sans publicité;
- D'approuver le cahier spécial des charges permettant la réalisation des études endoscopiques des réseaux des collectes d'eaux usées, pour un montant estimé de 30.085,00 €HTVA;
- De prendre en charge le montant imputable à la Commune de Florenville, correspondant à 21 % du montant HTVA (décompte fina) sous forme de souscriptions de parts, conformément aux modalités du contrat d'agglomération.

11. PERMIS DE LOTIR DELOBBE-DUPONT – CESSION A LA COMMUNE DE DEUX BANDES DE TERRAIN, POUR INCORPORATION A LA VOIRIE

Vu la demande de permis de lotir introduite par Monsieur et Madame DELOBBE - DUPONT, domiciliés à 6820 FLORENVILLE, Aux Champs Montants n° 24, concernant le lotissement en 10 lots des parcelles sises à 6820 FLORENVILLE, Aux Champs Montants, cadastrés section D n° 771 e – 806 – 808 a – 817 h – 817 m – 817 n ;

Attendu qu'une enquête publique a eu lieu du 16 février 2006 au 2 mars 2006 relative à la création d'une voirie et à l'incorporation à la voirie de bandes de terrain de 3 a 60 ca et de 5 a 43 ca;

Attendu que suite à l'enquête dont question ci-dessus aucune réclamation n'a été introduite concernant ce lotissement;

Vu la délibération du Collège Echevinal du 13 mars 2006 décidant de soumettre au Conseil communal, lors de la prochaine séance, les résultats de l'enquête publique et de statuer sur les questions de la voirie ;

A l'unanimité,

PREND connaissance des résultats de l'enquête publique réalisée du 16 février 2006 au 2 mars 2006.

MARQUE son accord pour la création d'une voirie et la cession à titre gratuit à la commune de deux bandes de terrain d'une contenance respective 3 a 60 ca et de 5 a 43 ca telles qu'elles sont déterminées sur le plan de lotissement et l'incorporation à la voirie

publique. Tous les frais inhérents à cette création de voirie et à ces cessions seront à charges du lotisseur.

12. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE A SAINTE-CECILE - APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES – FIXATION DU MODE DE PASSATION DU MARCHE ET DU MODE DE FINANCEMENT – APPROBATION DE L'AVIS DE MARCHE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 23 mars 1995 décidant en principe de construire une nouvelle école à Sainte-Cécile et de solliciter les subsides auprès de la Communauté Française;

Vu la délibération du Collège en date du 8 janvier 1996 désignant Mme Crespin et M. Ridremont comme auteurs de projet pour la construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile;

Vu la délibération du Conseil Communal en date du 3 septembre 1998 :

Approuvant: Lot 1 cahier des charges et plans relatifs aux travaux de gros œuvre parachèvement abords tels que présentés par les auteurs de projets, au montant de 825.174,70 €TVAC;

- Approuvant: Lot 2 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux d'électricité tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 46.479,81 €TVAC;
- Approuvant: Lot 3 le cahier des charges et les plans relatifs aux travaux de chauffage tels que présentés par les auteurs de projet au montant de 54.951,80 €TVAC;
- Approuvant l'avis de marché relatif au lot 1;
- Le lot 1 fera l'objet d'une adjudication publique;
- Le lot 2 électricité fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Le lot 3 chauffage fera l'objet d'une procédure négociée sans respecter de règles de publicité lors du lancement de la procédure;
- Sollicitant les subsides auprès du FBSEOS et du FCGBS;
- Décidant que le solde sera financé par la souscription d'un emprunt avec l'intervention du Fonds de Garantie des Bâtiments Scolaires qui réduit à 1,25 % le taux d'emprunt;

Attendu que la Ministre-Présidente, Madame Marie Arena a signé le 24 mai 2005 la demande de promesse ferme de subsides relative au lot 1 : gros œuvre de l'école communale de Sainte-Cécile. En application de l'article 8 du Décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'Enseignement non universitaire organisé ou subventionné par la Communauté Française, tel qu'il a été modifié, la Ministre nous a octroyé pour la réalisation des travaux Lot 1 – Gros-œuvre – Parachèvements et abords, une subvention de 60 % calculée sur leur montant conformément aux prescriptions de l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 8 janvier 1993, tel qu'il a été modifié fixant les normes physiques, financières et de besoin

Lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords (visa n° 05/20469)

Estimation des travaux (TVAC) : 825.174,70 €

Montant de la subvention (TVAC) : 456.080 €

Attendu que la présente décision ministérielle perd tout effet si l'attribution du marché n'a pas lieu au plus tard le 24 mai 2006, une demande de prolongation de délai a été soumise, pour approbation, au Service régional du service Général des Infrastructures publiques subventionnées;

Vu le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIN-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords;

Vu la délibération du Collège Echevinal le 10 octobre 2005, adjugeant à Génie Tec Belgium à 5004 Namur le marché de services pour la coordination-sécurité projet et réalisation des travaux de construction d'une nouvelle école à Sainte-Cécile au prix de son offre 0,27 % sur base des montants hors TVA du décompte final des travaux;

A l'unanimité,

- APPROUVE le cahier spécial des charges et les documents annexés, nous adressés par les auteurs de projet, l'Association momentanée CRESPIR-RIDREMONT pour la réalisation des travaux prévus au lot 1 – Gros-Œuvre, Parachèvements et abords d'un montant de 855.344,66 €HTVA.
- DECIDE que ce marché fera l'objet d'une adjudication publique.
- APPROUVE l'avis de marché.
- DECIDE que la part communale relative aux postes subsidiés sera financée par un emprunt à taux préférentiel à contracter auprès du S.G.I.Pu.S.
- DECIDE que la part communale relative aux postes non subsidiés sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

La dépense sera inscrite à l'article 7221/723/60 du budget extraordinaire 2006.

13. RECONDUCTION DU PLAN COMMUNAL POUR L'EMPLOI

Vu le courrier daté du 20 mars 2006, par lequel le Ministre de l'Economie, de l'Emploi et du Commerce extérieur et le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, nous informent que le Gouvernement wallon a marqué sa volonté de reconduire le dispositif des Plans communaux pour l'emploi en 2006;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 24 mars 2005 décidant de reconduire pour une durée d'un an, le Plan communal pour l'emploi et ce à partir du 01.01.2005;

Attendu qu'il y a lieu de reconduire cette décision pour une nouvelle durée d'un an afin de pouvoir bénéficier de l'aide régionale;

A l'unanimité,

Décide de reconduire le Plan communal pour l'emploi à partir du 01.01.2006 jusqu'au 31.12.2006.

Vu l'urgence,

Vu l'article 97 § 2 de la loi communale,

A l'unanimité,

MARQUE son ACCORD pour ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

13 BIS. RENON LOCATION PARCELLES COMMUNALES M. AUBRY

Vu le courrier en date du 28.02.2006 par lequel M. Raymond AUBRY, domicilié rue de la Gare n° 73 à 6810 Izel, déclare renoncer à la location pour la somme de 253,08 € des parcelles communales suivantes :

- parcelle cadastrée Section B n° 767 a, d'une contenance de 33 a 60 ca
- parcelle cadastrée Section B n° 1191 e pie A, d'une contenance de 1 ha 55 a 62 ca
- parcelle cadastrée Section B n° 1191 p pie B, d'une contenance de 70 a
- parcelle cadastrée Section B n° 1191 p Pie E, d'une contenance de 1 ha 88 a
- parcelle cadastrée Section B n° 1193 c, d'une contenance de 27 a 55 ca
- parcelle cadastrée Section C n° 849 f, d'une contenance de 41 a 50 ca

A l'unanimité,

DECIDE d'accepter le renon de M. Raymond AUBRY concernant les parcelles reprises ci-dessus.

La Secrétaire,

Par le Conseil,

La Bourgmestre,

R. Struelens

N. Jungers-Huylebrouck